

Le 14 avril 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-018

*Régie de recettes et d'avances
Régie STAR*

*Nomination de Florian VIGANNE
en qualité de régisseur titulaire*

*Nomination de
Fatna MIKE, Richard GAUTHIER
et Sylvie FONTAINE
en qualité de mandataires suppléants*

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec Transdev pour la gestion des transports urbains pour une durée de 9 ans et sept mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du Président du 28 mai 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances Régie STAR ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 avril 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à la société TRANSDEV ROANNE la gestion des transports urbains à partir du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 9 ans et 7 mois ;

Considérant que Florian VIGANNE, Fatna MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE, salariés de la Société TRANSDEV ROANNE, sont chargés de la perception des recettes et la gestion des dépenses auprès des usagers des transports en commun ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	19 AVR. 2023
Publié	
Notifié à Florian VIGANNE	
Notifié à Fatna MIKE	
Notifié à Richard GAUTHIER	
Notifié à Sylvie FONTAINE	

ARRETE

ARTICLE 1

Florian VIGANNE est nommé, à compter du 1^{er} mai 2023, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Régie STAR, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision du Président instituant la régie précitée.

ARTICLE 2

Fatna MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE sont nommés, à compter du 1^{er} mai 2023, mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Régie STAR.

ARTICLE 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Florian VIGANNE sera remplacé par Fatna MIKE, Richard GAUTHIER ou Sylvie FONTAINE, mandataires suppléants.

ARTICLE 4

Florian VIGANNE ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 5

Fatna MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Florian VIGANNE, Fatna MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du régisseur titulaire,

Signature du mandataire suppléant

Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Florian VIGANNE

Fatna MIKE

Signature du mandataire suppléant,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Richard GAUTHIER

Sylvie FONTAINE